

AG 2021 - Informations sur les points à l'ordre du jour

Point 1 / Approbation du PV de l'AG 2020

En annexe.

Point 2 / Rapport 2020 de la présidente

En annexe.

Statuts des membres de palliative bejune au 31.12.20 :

82 membres individuels (94 au 31.12.19)

18 membres collectifs (18 au 31.12.19)

1 membre donateur individuel (0 au 31.12.19)

1 membre donateur collectif (1 au 31.12.19)

Point 3 / Renouvellement de mandat au comité

Liste des membres du comité en annexe.

Art. 11 Composition et constitution du comité

- ¹ Le comité est composé de 5 à 12 membres actifs au maximum. Il se constitue lui-même, à l'exception du président.
- ² Le comité est constitué de membres actifs représentant les trois cantons.
- ³ Les membres du comité sont élus **pour un mandat de quatre ans**. Ils sont rééligibles.

Mme Christiane Kaufmann, directrice de la Ligue neuchâteloise contre le cancer, est entrée au comité en 2017. Elle a accepté de poursuivre son engagement et nous la remercions vivement pour son dynamisme et ses contributions importantes au sein du comité.

Le comité vous propose de la réélire pour un nouveau mandat, soit de 2021 à 2025.

Point 4 / Comptes 2020 et rapport de vérification

Documents en annexe.

L'exercice 2020 se solde avec une perte de Fr. 892.67.

Quelques précisions sur les comptes :

Cotisations : malgré la démission d'une quinzaine de membres entre 2019 et 2020 suite à l'augmentation importante des cotisations par palliative CH, en partie compensées par l'arrivée de nouveaux membres, le montant qui nous est reversé par palliative CH est maintenant plus élevé.

Pour rappel, nous recevons 25% de la cotisation des membres actifs et 50% de celle des membres donateurs.

Dons : en automne 2020, nous avons reçu des dons suite à un décès. Nous remercions chaleureusement la famille de nous avoir choisi comme bénéficiaires en mémoire de leur proche.

Projets : tous les projets ont été mis en suspens en 2020 suite à l'arrivée de la pandémie. Il n'y a donc ni produits, ni charges pour ce poste.

Factures mandat secrétariat : à noter que le budget réduit pour le secrétariat (yc charges sociales) correspond à moins de 10% de poste. Dès 2020, en l'absence de fonds de réserve pour le secrétariat, tout nouveau projet devra faire l'objet d'une recherche de financement couvrant également les heures administrative pour son organisation.

En 2020, le dépassement du budget s'explique notamment par le taux très élevé d'informations reçues et à gérer dans le cadre de la pandémie, la recherche de nouveaux membres donateurs et le travail supplémentaire lié à une AG par correspondance.

Charges sociales : Mme Favre travaillant dorénavant sur mandat, le section n'a plus de charges sociales à verser. Le montant de 100 francs correspondant à l'assurance accident professionnel, qui a été supprimée dès 2021.

Groupe soins palliatifs, parlons-en! : trois membres du groupe ont démissionné en 2020. Le montant des dépenses est un peu plus élevé que le budget en raison des cadeaux qui leur ont été remis en remerciement de leur engagement ces dernières années.

Fonds de réserve pour le secrétariat : il n'y a plus de fonds de réserve existant pour le secrétariat depuis fin 2019.

Point 5 / Budget 2021

Le budget 2021 est présenté sur le même document que les comptes 2020.

Un de nos membres a relevé sur son bulletin de vote pour l'AG 2020 que, selon nos statuts, l'approbation du budget est une compétence du comité et non de l'assemblée générale. Nous le remercions pour sa lecture très attentive et sa remarque.

Art. 10 Tâches du comité

¹ Le comité est responsable pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Les tâches du comité englobent en particulier :

- a) la gestion des affaires courantes de l'association ;
- b) la préparation et la tenue de l'assemblée générale ;
- c) l'engagement (évaluation, licenciement) de collaborateurs salariés et bénévoles. Il peut confier à toute personne de l'association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.
- d) l'approbation du budget ;**
- e) l'élection des représentants de la section à l'assemblée des délégués de *palliative ch* (selon article 9, alinéa 1, lettre b des statuts de *palliative ch*) ;
- f) les décisions concernant l'exclusion de membres ;
- g) l'élaboration et les modifications de règlements, notamment concernant les tâches, les droits et les obligations du comité dans le cadre de ces statuts ;
- h) l'engagement de l'association dans des décisions légales de tout genre, dans la mesure où celles-ci ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

² Le comité a la compétence de constituer des groupes de travail et de projet.

Nous vous présentons donc le budget 2021 pour information.

Quelques précisions :

Cotisations membres : suite à nos recherches de fonds, nous espérons pouvoir accueillir plusieurs nouveaux membres donateurs collectifs dès 2020.

Projets : de nouveaux projets sont prévus dès l'automne 2021, notamment par notre groupe Soins palliatifs, parlons-en!

Assemblée générale : augmentation des frais liés à l'envoi des documents pour l'AG par correspondance

Point 6 / Désignation de l'organe de contrôle pour 2021

Mme Marie-Christine Bourquard, représentant l'EMS Mon-Repos, membre collectif de l'association, accepte de reconduire son mandat.

Nous vous proposons de la nommer pour la vérification des comptes 2021 au printemps 2022.